

Département de l'Ardèche

Commune de Colombier-le-Jeune

Avis d'enquête

Classement de la voirie communale et au recensement des chemins ruraux

Par arrêté du 30 octobre 2025 le Maire de la commune de Colombier-le-Jeune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le classement de la voirie communale et le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de Colombier le Jeune.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours, du 17/11/2025 au 18/12/2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la mairie de Colombier le Jeune, 1 place de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Par décision de Mme Le Maire de COLOMBIER LE JEUNE, Monsieur GOETZ Hubert a été désigné en qualité de commissaire enquêteur

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à la mairie,
- par courrier adressé à : *Monsieur Commissaire enquêteur – Mairie de COLOMBIER LE JEUNE*, 1 place de la Mairie 07270 COLOMBIER LE JEUNE, ou par voie électronique à : [secretariat@colombierlejeune.fr](mailto:secretariat@colombierlejeune.fr)
- directement au commissaire enquêteur lors des permanences que celui-ci tiendra en mairie le 17/11/2025 de 9h à 12h, le 02/12/2025 de 9h à 12h, le 18/12/2025 de 9h à 12h,

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Colombier le Jeune.

Le rapport et les conclusions motivées seront, pendant un an, tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.